



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1911 - SEPMBPE/DGD/DU/ 28 MARS 2018
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Procédure de gestion des exonérations :
Modification de la circulaire n° 1894 du 17 janvier 2018

Réf : - Circulaire n° 1888/SEPMBPE/DGD du 28/12/18
- Circulaire n° 1894/SEPMBPE/DGD du 17/01/18

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que le point I.5, relatif au contrôle de la déclaration en détail de la circulaire n° 1894 du 17 janvier 2018, portant réaménagement de la procédure de gestion des exonérations, est modifié comme suit :

I.5/ Le contrôle de la déclaration en détail

Le contrôle de la déclaration en détail a lieu, au bureau des Douanes compétent.

La présente circulaire abroge toutes dispositions antérieures contraires.

AMPLIATIONS

- SEPMBPE/CAB
- Ministère des Affaires Etrangères /Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- GPP
- SAGUA
- Chbre de Cce et d'Industrie CI
- Chbre de Cce et d'Industrie Française
- Chbre de Cce et d'Industrie Libanaise
- Syndicat des Transitaires. S/C BOLLORE
- Syndicat National des Transitaires
- PAA
- PASP
- GIPAC CI
- CECECI
- Toutes Directions Douanes.

P/LE DIRECTEUR GENERAL
P.I. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT


Col. OUATTARA Issa